



Ministères - Services - Etablissements

Transition Ecologique,
Développement Durable,
Environnement,
Biodiversité,
Technologies Vertes,

Energie, Climat, Transports,
Infrastructures,
Risques Naturels,
Risques Technologiques,
Equipelement, Logement,

Urbanisme,
Aménagement du Territoire,
Solidarité entre les
Territoires,
Renouvellement Urbain, Mer

Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM)

Décrypt-inFO

Comité Social d'Administration du 16 avril 2026

**La carte
des
entrées**



Retrouvez la déclaration
préalable de FO [ICI](#).



CSA ministériel du 16 avril 2026 Déclaration de FORCE OUVRIERE La cocotte pour bien d'explorer ? Des soupapes à activer en urgence !

Monsieur le Président,
Messieurs, Mesdames,
Chers collaborateurs,

Lors de la dernière formation syndicale ISCT ministérielle, Force Ouvrière a déclaré solennellement : « la cocotte n'est pas fait pour d'explorer ». Depuis, les députés fédés sont devenus des soupapes FO. En l'absence de réponses concrètes transformant le pouvoir en réalité.

Aujourd'hui, FO réclame la mise sur le table de moyens immédiats, concrets, réalisables. Car pour autre l'explorer, il faut désormais ouvrir des soupapes.

Pouvoir d'achat et carburants : une urgence sociale ignorée

Force Ouvrière a solennellement appelé l'attention des ministres sur les conséquences particulièrement préoccupantes de la hausse continue des prix des carburants pour de nombreux agents travaillant de leurs ministères courir à l'échec.

Cette augmentation brutale et durable affecte directement le pouvoir d'achat de nos agents, qui ont déjà perdu 15 % de pouvoir d'achat depuis 2019, et dont beaucoup ne disposent d'aucune alternative crédible à l'usage du véhicule individuel pour leur déplacement domicile-travail. Cette situation est d'autant plus inquiétante dans les territoires où les transports en commun sont inexistantes ou insuffisants.

Alors que des milliers de salariés ont été amovibles pour certains secteurs économiques, Force Ouvrière considère qu'une réponse d'ampleur doit être apportée aux agents publics, pour un déplacement crédible.

Les plats de résistance

A l'issue de cette instance, les agents du pôle ministériel auraient pu bénéficier :

- de la possibilité d'organisation de leur temps de travail en 4,5 jours
- de la possibilité de récupération d'une journée par mois au lieu d'une 1/2 journée.

Mais la proposition de texte inscrite à la demande de FO a finalement été retirée de l'ordre du jour à la demande de la « majorité des autres organisations syndicales ». Pourquoi ? Nous vous laissons le soin de leur demander...

Quoi qu'il en soit, FO continuera à défendre et renforcer vos droits

- Réponses à l'urgence sur le pouvoir d'achat :

Le ministère tente de renvoyer le sujet au niveau interministériel...FO lui rappelle ses responsabilités et lui demande d'actionner les leviers dont il dispose (cf nos propositions en déclaration préalable). Une instruction devrait être diffusée aux services en ce sens.

- Préparation des élections professionnelles :

Le format des instances est arrêté en vue des élections du 3 au 10 décembre (comité sociaux d'administration, CAP, CCP, CCOPA). L'administration sera-t-elle bien sur la ligne d'arrivée de l'organisation du processus de vote électronique ? FO sera en tout cas sur la ligne de départ...avec vous !

Le détail des ingrédients : à retrouver ci-après !

Pour en savoir plus sur les débats...

Réponses générales apportées en ouverture de séance

Suite aux déclarations préalables des organisations syndicales, dont celle de FO [ICI](#), l'administration apporte les éléments de réponse ci-après :

- Sur le pouvoir d'achat : le constat est partagé mais l'administration renvoie à des décisions interministérielles. Suite à relance de FO, le SG s'engage à transmettre une instruction aux chefs de service pour mobiliser les leviers existants. Sur la question de la relance de plans de requalifications dans le PLF 2027, pas de réponse à l'interrogation de FO.
- Sur l'organisation du temps de travail : face à la demande de la « majorité des autres organisations syndicales », le SG supprime le point que l'administration avait ajouté (à notre demande) au sujet de la mise en place de la semaine de 4,5 jours et la mise en place de la journée de la récupération pour la modalité 4bis... Chacun prendra ses responsabilités
- Sur le sujet des mobilités : le SG explique que cela ne procède pas d'une volonté de freiner les mobilités par principe. Le phénomène a une et une seule origine : c'est l'application du schéma ministériel. Nous avons en matière d'effectifs et de masse salariale 3 objectifs : masse, plafond d'emploi, et schéma d'emploi (entrée et sorties). Pour respecter le schéma d'emploi, avec l'ensemble des ZGE, il a été mis en place un système de « jetons ». Ils ne le font pas de manière arbitraire et au fil de l'eau mais avec vision sur les compétences ou l'attractivité de la région. FO affirme que ce ne sont pas les seules problématiques, mais qu'il y a bien aussi un sujet au niveau des ZGE. Le SG le concède car la volonté est bien un pilotage ministériel du BOP avec une « dose de déconcentration ». La DRH ne voit pas où pourrait être le sujet de blocage. Pourtant il existe ! Et FO estime qu'il y aurait des moyens d'assurer une souplesse et une transparence.
- Sur l'évolution de la gouvernance de l'ATE, le SG annonce la présentation d'un bilan d'application des textes de l'été 2025
- Sur l'évolution de la gouvernance de l'ADEME : un CSAM exceptionnel sera convoqué le 28 avril
- Quasi statut environnement : le sujet est toujours porté
- Bonification du service actif : idem mais pas d'arbitrage niveau Fonction Publique à ce stade
- OPA : la loi de Finances 2026 permet la mise en œuvre de mesures rétroactives, de nouvelles réunions sont prévues avec les OS
- Situation de la DREAL AuRA : elle est suivie par la DRH
- Connaissance des droits syndicaux : des formations sont lancées à destination de l'encadrement

Point n°1 - Elections professionnelles – projets de textes relatifs aux élections au sein du pôle Ecologie/Territoire/Transport/Logement/Mer

Intervenants : Stéphanie FERRARI-PAILLET SNP2E-FO – Edouard ONNO - SNITPECT-FO

De quoi parle-t-on ?

Les textes soumis au débat de ce CSAM visent à définir les règles qui organiseront les élections professionnelles de 2026 au sein des ministères de l'écologie, des territoires, des transports et du logement. Il détaille la création et l'organisation des instances qui représenteront les agents, notamment les comités sociaux d'administration (CSA).

Il actualise le cadre existant pour intégrer l'ensemble des services (administration centrale, services déconcentrés, établissements publics).

Le document précise également les modalités de vote et la répartition femmes-hommes dans les effectifs.

Il prévoit des évolutions du périmètre de certaines instances et des modifications du nombre de représentants dans certains services.

Le rapport organise aussi les commissions administratives paritaires (CAP), qui traitent des carrières des agents selon leur catégorie (A, B, C) ou de leurs corps particuliers.

Il définit les instances équivalentes pour les agents contractuels (CCP) et OPA (CCOPA). Une réorganisation territoriale est prévue pour certaines commissions, notamment pour les ouvriers des parcs et ateliers.

Ces textes auront un impact direct sur la façon dont les agents seront représentés et défendus.

Ils constituent donc un enjeu important pour les électeurs appelés à choisir leurs représentants fin 2026.

Les positions de FO :

La loi TFP avait trois objectifs principaux :

- affaiblir la représentation et la défense des personnels en réduisant le nombre et le dimensionnement des instances et concentrer les mandats sur un nombre plus restreint de représentants
- affaiblir les droits collectifs et instituer comme principe de base la précarisation et l'individualisation pour mieux préparer l'externalisation
- opérer des économies budgétaires en coupant dans les moyens dédiés par l'administration au fonctionnement d'un « dialogue social » à replacer à un niveau « plus stratégique ».

Sur les deux premiers points, nos représentants à tous les étages ont œuvré lors de ce premier mandat en mode « post TFP » pour que l'employeur Etat reste en première ligne de ses responsabilités, défendre les droits collectifs, ne pas laisser la souffrance au travail prospérer en silence. Ils proposeront aux agents appelés à renouveler les instances représentatives de la Fonction Publique à poursuivre leur action en ce sens, avec pour ADN résister aujourd'hui ne vents contraires, revendiquer pour viser un avenir meilleur, reconquérir lorsque les planètes seront à nouveau alignées.

Sur le second point, l'administration est allée au-delà des espérances de la loi. Bon, le volet « stratégique » du dialogue social ministériel nous a un peu échappé, mais l'administration est désormais à un niveau stratosphérique hors d'accès du commun des agents. Tellement loin que les dernières compétences des CAP au bénéfice des agents sont bloquées, ou que ces mêmes agents abandonnés en rase campagne en matière de gestion et de paye. Mais gérer des agents n'est pas assez stratégique...

L'objet du dialogue social ministériel en amont des élections de fin 2026 n'est pas d'obtenir l'abrogation de cette loi, l'histoire s'en chargera un jour quand la raison reprendra la main pour répondre à des urgences que seul le service public républicain pourra assumer. Il s'agit ici de mobiliser les marges de manœuvre mobilisables par notre pôle ministériel pour permettre le moins pire...

Sur le format et les compétences des Comités Sociaux d'Administration:

FO réaffirme son attachement à l'unité du dialogue social ministériel pour l'ensemble du pôle ministériel Ecologie/ Territoire/Transports/Logement/Mer. FO n'est donc pas favorable à la création de CSA de réseaux, portant le risque d'un émiettement. Pour autant, FO réaffirme que pour relancer à nouveau dialogue social ministériel et pilotage « missions », le retour de la présence des DG en CSAM est à privilégier et systématiser.

FO rappelle ensuite que le futur CSA ministériel doit s'intéresser à l'ensemble des électeurs l'ayant constitué, en particulier pour les compétences qui lui sont conférés par le décret du 20 novembre 2020 en matière statutaire, indemnitaire, carrières, formation, lutte contre les discriminations, handicap, organisation et sécurité du travail liées aux problématiques « métiers » et bien entendu évolution des métiers, des effectifs, des emplois et aux politiques de recrutement. Pour FO, cela intègre naturellement les services du ministère, ses EP, mais aussi les DDI dans lesquelles les agents du ministère exercent. FO a proposé un amendement en ce sens.

Amendement FO n°1 Article 1 - création d'un alinéa III:

«En outre, le comité social d'administration ministériel unique est compétent pour connaître les questions relatives aux compétences qui lui sont conférés par le décret du 20 novembre 2020 pour les agents exerçant au sein de services à caractère interministériel, en articulation le cas échéant avec celles exercées au sein du comité de réseau central des DDI »»

Votes sur l'amendement:

POUR : FO – CFDT – UNSA - FSU

Abstention : CGT - SNCTA

CONTRE : -

FO rappelle l'incongruité que constitue la suppression des instances de dialogue social à l'échelle des directions générales, ramenant tout sujet au seul CSA d'administration centrale. La défense des près de 6000 agents d'administration centrale reposerait donc sur 11 représentants titulaires ! Soit une hémorragie de 80 % par rapport à la situation actuelle. Un taux de 0,2 % de représentation du personnel 15 fois plus faible que dans les autres services du ministère.

Sur la cartographie des CAP et CCP

La loi TFP change fondamentalement le traitement égalitaire de la carrière des personnels, plaçant le chef de service comme seul décisionnaire des avancements et mobilités des personnels, ouvrant la voie de la remise en cause des droits fondamentaux des agents (neutralité, égalité, etc.). Avec à la clé un jeu clairement perdant/perdant entre administration/encadrement/agents, plus personne ne comprenant rien aux processus de mobilité et promotion, plus rien n'empêchant l'administration de se prendre les pieds dans le tapis comme pour les promos 2026 en Outre-Mer.

La nécessité de rétablissement de lieux de dialogue est évidente à l'échelle des services, des ZGE et du ministère. Si elle ne trouve pas sa traduction en format CAP au regard du carcan législatif actuel, FO s'attachera à la porter encore et toujours dans le cadre de la prochaine révision des LDG mobilité/promos.

Pour ce qui concerne les projets de textes proposés en déclinaison de la loi TFP, il y a le pire et le moins pire : là où les instances disposent d'un format cohérent (CAP de corps, bonne échelle territoriale) ou pas. FO votera en conséquence sur chaque projet d'arrêté.

Sur la question des modalités de vote

Nos réserves de 2022 sur la généralisation du vote électronique se sont vues confirmées de par l'évolution du taux de participation.

Doit-on être plus confiants dans la perspective des élections 2026 ?

- les engagements sur la sécurité du vote sont-ils de même niveau que l'ensemble des outils numériques de l'État « hackés » en cascade ? → on verra bien « la semaine S »
- l'accès à la plateforme de vote sera-t-elle facilitée, notamment en matière de communication des identifiants/codes ? → on verra bien si l'ENSAP facilitera le circuit, mais pour les agents des DDI, cela restera le parcours du combattant.
- l'accès aux scrutins pour les personnels éloignés des moyens informatiques sera-t-il réellement facilité ? → ce n'est pas gagné à ce stade
- l'administration est-elle en situation de gérer sereinement ce processus électoral ? → on n'est en tout cas pas en avance sur le planning du cycle précédent...
- les organisations syndicales sont-elles considérées comme des actrices de ce processus ? → plutôt des supplétifs considérés comme sous-traitantes pour faire un partie du travail de l'administration, mises par exemple sous astreinte pour fournir la liste de leurs membres de BVE test par mail de 19h20 pour une réponse au plus tard le lendemain (sic), écartées des cellules techniques de suivi de la solution de vote, réduites à un rôle de « porteurs de clés de décryptage ».

Cela ne renvoie pas directement aux textes proposés aux débats de cette instance, mais nous ne pouvons pas profiter de l'occasion pour le pointer à nouveau.

À retenir des débats :

L'instruction aux services était prévue pour la séance du 1^{er} juin. Face à l'urgence des remontées dans les services, la DRH transmettra l'instruction pour avis en amont de cette réunion.

Sur l'amendement FO, le SG précise qu'il ne peut y accéder juridiquement mais il partage la préoccupation sur l'information continue de la gestion RH et les conditions de travail des agents en DDI. Il souhaite trouver un chemin pour répondre à l'esprit de cet amendement.

Suite à l'annulation de la création d'un CSA unique interministériel à Wallis, l'administration pose un amendement réintégrant un CSA pour le SAM de Wallis.

Votes sur l'amendement de l'administration :

POUR : FO - UNSA

Abstention : CFDT – SNCTA - FSU

CONTRE : -

**CGT ne prend pas part au vote*

En cohérence avec nos positions sur l'état territorial, FO vote évidemment pour la création d'un CSA propre pour le SAM de Wallis.

Texte soumis à l'avis du CSAM	Pour	Abstention	Contre	Commentaire
01 - Projet d'arrêté-cadre relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées		FO – CGT – CFDT – UNSA – SNCTA – FSU		Nos demandes ont globalement été entendues...hors prise en compte des DDI
02 -Projet d'arrêté relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées		FO – CGT – CFDT – UNSA – SNCTA – FSU		Nos demandes ont globalement été entendues
03-Projet d'arrêté portant création et composition d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents exerçant des fonctions d'encadrement supérieur et de direction		CGT – CFDT – UNSA – SNCTA – FSU	FO	Le format ne va pas et les principales compétences ne sont plus là
04 -Projet d'arrêté portant création et composition d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie A		CGT – CFDT – UNSA – SNCTA – FSU	FO	Le format ne va pas et les principales compétences ne sont plus là
05-Projet d'arrêté portant création et composition d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche du développement durable		FO - CGT – CFDT – UNSA – SNCTA – FSU		Le bon format est là mais les principales compétences ne le sont plus
06 - Projet d'arrêté portant création et composition d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	UNSA - SNCTA	FO – CGT – CFDT -- FSU		Le bon format est là mais les principales compétences ne le sont plus
07 - Projet d'arrêté portant création et composition d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne	UNSA - SNCTA	FO - CGT – CFDT -- FSU		Le bon format est là mais les principales compétences ne le sont plus
08-Projet d'arrêté portant création et composition d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard	UNSA - SNCTA	FO - CGT – CFDT -- FSU		Le bon format est là mais les principales compétences ne le sont plus

du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile				
09 - Projet d'arrêté portant création et composition d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie B		CGT - CFDT UNSA - SNCTA -FSU	FO	Le format ne va pas et les principales compétences ne sont plus là
10 - Projet d'arrêté portant création et composition d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile	UNSA	FO - CGT -CFDT -UNSA -SNCTA -FSU		Le bon format est là mais les principales compétences ne le sont plus
11 - Projet d'arrêté portant création et composition d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie C		CGT -CFDT -UNSA -SNCTA -FSU	FO	Le format ne va pas et les principales compétences ne sont plus là
12 - Projet d'arrêté portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat		FO - CGT CFDT -UNSA -SNCTA -FSU		
13 - Projet d'arrêté instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard de certains agents contractuels		FO - CGT CFDT -UNSA -SNCTA -FSU		Le bon format est là mais les principales compétences ne le sont plus
14 - Projet d'arrêté instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement		FO - CGT CFDT -UNSA -SNCTA - FSU		Le bon format est là mais les principales compétences ne le sont plus
15 - Projet d'arrêté instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau		FO - CGT CFDT -UNSA -SNCTA -FSU		Le bon format est là mais les principales compétences ne le sont plus
16-Projet d'arrêté relatif à la création et à la composition de commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes		FO - CGT CFDT - UNSA -SNCTA -FSU		Le bon format est là, mais l'échelle territoriale nouvelle pose parfois question

Texte soumis pour information du CSAM				
17 - Projet d'arrêté portant création et composition d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des travaux de la météorologie				
18- Projet d'arrêté instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière et des ingénieurs des sciences géographiques et du numérique de l'Institut national de l'information géographique et forestière				
19 - Projet d'arrêté portant création d'une commission administrative paritaire commune des agents techniques de l'environnement et des techniciens de l'environnement				
20-Projet d'arrêté portant création et composition d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens supérieurs de la météorologie				
21 - Projet d'arrêté portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation de Voies navigables de France				

Point n°2 - Modification de l'arrêté du 23 février 2010 afin d'introduire deux nouvelles modalités horaires organisées sur 4,5 jours.

Point retiré de l'ordre du jour à la demande des autres organisations syndicales mais FO tient tout de même à partager ce qui était proposé et que l'administration avait accepté de mettre à l'ordre du jour.

De quoi parle-t-on ?

FO a profité du CSAM du 16 avril pour proposer l'ajout d'un point à l'ordre du jour afin d'introduire officiellement la possibilité de travailler sur une modalité de travail en 4,5 jours en horaire variable et de passer la possibilité de récupération pour la modalité 4bis à 1 journée.

Ces deux dispositions sont attendues de longue date! L'administration jouant la montre, FO a donc pris la plume pour proposer la modification du texte structurant le temps de travail dans le pôle ministériel.

L'administration avait accepté l'introduction de ce point à l'ordre du jour.

MAIS... avant l'ouverture du CSAM, la « majorité » des autres organisations syndicales représentatives au niveau ministériel a demandé l'ANNULATION de ce point de l'ordre du jour ! Chacun prendra ainsi ses responsabilités.

FO continuera de son côté à être constante sur ses positions issues de constats désormais parfaitement partagés.